

**ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A L'OCCASION DU "CAFE JURIDIQUE" CONSACRE A L'APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE EN TECHNIQUES DE CASSATION EN MATIERE ADMINISTRATIVE.**

**Porto-Novo, le 20 juin 2023**

**Monsieur le Président de la chambre administrative ;**

**Messieurs les Présidents de section ;**

**Monsieur le Président Gilbert Comlan AHOUCANDJINOU, cher doyen ;**

**Messieurs les conseillers ;**

**Mesdames et messieurs les auditeurs ;**

**Mesdames et messieurs les greffiers ;**

**Mesdames et messieurs les membres du personnel administratif de la chambre ;**

**Mesdames et messieurs,**

L'activité scientifique dénommée "CAFE JURIDIQUE" qui nous réunira pour deux matinées de travail, porte indubitablement la marque du fonctionnement régulier de la chambre administrative de la Cour suprême du Bénin.

Je voudrais par conséquent, me satisfaire de ce que, pour la troisième fois, les principaux animateurs de cette formation juridictionnelle de notre haute Juridiction s'attèlent avec détermination et opiniâtreté à renforcer

leurs capacités d'intervention en matière de techniques de cassation en matière administrative.

Qu'il vous souvienne que la première session de la série de formations consacrée aux techniques de cassation en matière administrative a sollicité l'expertise de madame Bernadette HOUNDEKANDJI CODJOVI, ancien président de section à la chambre administrative et celle de monsieur Etienne Marie FIFATIN, président de section à la même chambre. Ces deux experts qu'on ne présente plus, ont eu la lourde mission de "défricher" en quelque sorte, le terrain de la cassation en matière administrative au profit des conseillers, auditeurs et greffiers de la chambre.

Monsieur Guillaume GOULARD, président de la 9<sup>ème</sup> chambre à la section du contentieux du Conseil d'Etat a, quant à lui, poursuivi le travail au cours de la deuxième session de formation. A cette occasion, il a développé l'essentiel des aspects des techniques de cassation en matière administrative, telle qu'elle est pratiquée dans la vénérable institution sise Place du Palais Royal à Paris, le Conseil d'Etat de France pour ne pas la nommer.

**Mesdames et messieurs les membres de la chambre administrative ;**

Vous voici réunis dans cette salle des plénières Ousmane BATOKO ce jour, et pour la troisième fois consécutive, pour approfondir vos connaissances afin d'être à la hauteur des exigences professionnelles et de la technicité attendue des juges de cassation que vous êtes devenus depuis :

- le vote de la loi portant Code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

- l'opérationnalisation des chambres administratives dans les Juridictions du fond et surtout ;
- le transfert des dossiers qui ne sont pas en état d'être jugés auxdites Juridictions.

Pour animer la troisième édition de vos sessions de formation consacrées aux techniques de cassation en matière administrative, vous avez identifié notre doyen, le président Gilbert Comlan AHOUANDJINO, président de chambre honoraire à la Cour suprême.

Je voudrais, en notre nom à tous, saluer notre aîné pour sa présence jamais démentie à nos côtés. Nous lui savons gré de sa disponibilité de tous les instants pour appuyer de toute son expertise, la plus haute Juridiction béninoise en matière administrative et judiciaire au cours de ses activités scientifiques.

**Monsieur le Président de la chambre administrative ;**

**Messieurs les Présidents de section ;**

**Messieurs les conseillers ;**

**Mesdames et messieurs les auditeurs ;**

**Mesdames et messieurs les greffiers ;**

**Mesdames et messieurs les membres du personnel administratif de la chambre ;**

**Mesdames et messieurs,**

Je ne doute pas un seul instant que deux matinées durant, vous ferez montre d'assiduité, de concentration afin de laisser votre esprit libre et pénétrable à l'objet de la session de formation qui nous réunit aujourd'hui

et demain. C'est à ce prix que chacun de vous serez rompu et outillé pour mieux aborder l'office de juge de cassation qu'il est désormais.

C'est sur cette note de grande conviction et de foi dans le meilleur fonctionnement de la chambre administrative de la Cour suprême, juge de cassation des actes administratifs, que je voudrais déclarer, en cette matinée du mardi 20 juin 2023, ouverts les travaux de la troisième session de formation de la chambre administrative sur les techniques de cassation en matière administrative.

Vive la justice administrative dans notre pays !

Vive la chambre administrative de la Cour suprême du Bénin !

Vive la Cour suprême du Bénin !

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

**Victor Dassi ADOSSOU**